




Annexe 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Calendrier relatif aux demandes de mutation saisies sur SIAM		
DATE	OPÉRATION	DESTINATAIRES
du mercredi 2 août 2023 au dimanche 27 août 2023	Formulation des demandes de mutation	Participants
du lundi 28 août 2023 au vendredi 1 ^{er} septembre 2023	Téléchargement, vérification et signature de la confirmation de la demande par les agents (constitution du dossier avec les pièces justificatives) <i>La signature de la confirmation vaut engagement à accepter l'affectation reçue dans le cadre du mouvement intra-territorial</i>	Participants  Les confirmations individuelles doivent être téléchargées par les agents via le portail internet I-Prof SIAM
Uniquement pour les personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie	le vendredi 1 ^{er} septembre 2023	Date limite de retour par les chefs d'établissement à la division du personnel du vice-rectorat des confirmations de demandes de mutation complétées, signées et accompagnées le cas échéant des pièces justificatives relatives aux situations des agents pour l'attribution des bonifications Division du personnel du vice-rectorat ce.dp@ac-noumea.nc (Objet du mail : INTRA-« discipline »-« NOM PRENOM »)
	du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023	Calcul et vérification des barèmes par la division du personnel du vice-rectorat Division du personnel du vice-rectorat
Pour les personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie et les personnels retenus en liste principale au mouvement extra-territorial	le lundi 18 septembre 2023	Transmission des fiches barèmes et des formulaires de consentement par la division du personnel du vice-rectorat aux agents Participants
	du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023	Vérification des barèmes par les agents et transmission à la division du personnel des demandes écrites de rectification et du formulaire de consentement éclairé complété le cas échéant Division du personnel du vice-rectorat madnc@ac-noumea.nc (Objet du mail : INTRA-« discipline »-« NOM PRENOM »)
	le vendredi 22 septembre 2023	Date limite de transmission à la division du personnel du vice-rectorat des éventuelles demandes de correction de barème Participants
à partir du 9 novembre 2023	Résultats	Participants

Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour saisir leur demande de mutation.

Les candidats téléchargent leur confirmation de demande de mutation via le portail internet I-Prof SIAM. Les candidats peuvent apporter d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge, sur le formulaire. Ils le signent et joignent les pièces justificatives nécessaires avant de le transmettre au chef d'établissement pour visa. Le chef d'établissement transmet la confirmation de demande de mutation à la division du personnel (ce.dp@ac-noumea.nc) au plus tard le 1^{er} septembre 2023.

Sauf circonstances exceptionnelles, aucune modification ne sera admise passé le 22 septembre 2023.